

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
SEINE-SAINT-DENIS
93320

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 13 décembre 2021

°_°_°_°_°

L'an deux mille vingt et un, le **13 décembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 6 décembre 2021 s'est assemblé à la Salle Mozart de l'Espace des Arts sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire**, lequel a désigné **M. Mamadou Macinanké DIALLO**, Secrétaire de Séance.

Présents :

MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, M. MARC SUJOL, MME ANNICK GARTNER, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. SERGE CARBONNELLE, MME GENEVIEVE SIMONET, MME SABRINA ASSAYAG, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. JACKIE SIMONIN, MME THERESE HOUET, MME MARTINE BERJOT, MME BRIGITTE SLONSKI, MME CHANTAL TROTTET, M. PHILIPPE DALLIER, M. JACQUES MENZILDJIAN, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. XAVIER CONABADY, MME CATHERINE LOOTVOET, MME ANISSA MEZZI, M. CEDRIC GINJA, M. JEAN-MARC AYDIN, M. MAMADOU MACINANKE DIALLO, M. BERNARD DENY, M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ, MME JENNY LEBARD

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Christine GAUTHIER donne pouvoir à Mme Françoise RAYNAUD, M. Patrick SARDA donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, Mme Patricia CORN donne pouvoir à Mme Chantal TROTTET, Mme Mélanie PRUNOT donne pouvoir à Mme Anissa MEZZI, M. Yohan NONOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc AYDIN, Mme Sandrine CALISIR donne pouvoir à M. Bernard DENY, M. Kamel GHANES donne pouvoir à Mme Sabrina ASSAYAG, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à Mme Geneviève SIMONET

Absents excusés :

Absents :

Administration :

M. BOMBIERO, Directeur de Cabinet
Mme ATTALI, Directrice Générale des Services
Mme VILLETARD, Directrice Générale Adjointe des Services
M. POLLET, Directeur des Finances
Mme MASOOD, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 :

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Absention
(Mme LEBARD)**

2021.00127 - Budget « Ville » - Décision Modificative n°1 - Exercice 2021

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 4 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR, Mme LEBARD)

DÉCIDE les mouvements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	200 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-200 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	1 638 794,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	1 638 794,00€
---	---------------

APPROUVE la Décision modificative n°1 de 2021 à **1 638 794,00 €** tant en recettes qu'en dépenses.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00128 - Budget « Ville »- Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2022

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE l'ouverture de crédits d'investissement selon le tableau suivant :

Nature	Libellé	Total des crédits ouverts 2021	25% des crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2022
Chapitre 20		564 725,00 €	141 181,25 €	141 181,00 €
2031	FRAIS D'ETUDES	269 025,00 €	67 256,25 €	67 256,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	95 700,00 €	23 925,00 €	23 925,00 €
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 204		96 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
204131	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	96 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
Chapitre 21		4 452 821,00 €	1 113 205,25 €	1 113 202,00 €
2115	TERRAINS BATIS	4 800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
2116	CIMETIERES	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	98 695,00 €	24 673,75 €	24 673,00 €
2128	HOTEL DE VILLE	64 956,00 €	16 239,00 €	16 239,00 €
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	301 300,00 €	75 325,00 €	75 325,00 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	233 700,00 €	58 425,00 €	58 425,00 €
2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	1 374 454,00 €	343 613,50 €	343 613,00 €
2152	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	307 500,00 €	76 875,00 €	76 875,00 €
21538	AUTRES RESEAUX	454 500,00 €	113 625,00 €	113 625,00 €
21568	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
21571	MATERIEL ROULANT	75 000,00 €	18 750,00 €	18 750,00 €
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	52 298,00 €	13 074,50 €	13 074,00 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	350 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	417 696,00 €	104 424,00 €	104 424,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	114 675,00 €	28 668,75 €	28 668,00 €
2184	MOBILIER	129 549,00 €	32 387,25 €	32 387,00 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	385 698,00 €	96 424,50 €	96 424,00 €
Chapitre 23		3 033 821,00 €	758 455,25 €	758 455,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	2 550 821,00 €	637 705,25 €	637 705,00 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	447 000,00 €	111 750,00 €	111 750,00 €
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	36 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Chapitre 45		30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
4541	DEPENSES	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00129 - Budget « Ville » - Reprise de provision pour litige et contentieux (19 - 21 Avenue Aristide Briand)

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l’Unanimité

DÉCIDE la reprise de la provision pour litige et contentieux pour un montant de 11 400 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00130 - Garantie d’emprunt accordée à ERIGERE pour l’acquisition en VEFA de 12 logements sociaux situés au 211-213 Avenue Jean Jaurès

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l’Unanimité

ACCORDE sa garantie d’emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 110 783,00 € souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124183, constitué de sept lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S’ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie d’emprunt prévoyant la réservation de deux logements du programme financé par l’emprunt garanti.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00131 - Garantie d'emprunt accordée à LOGIREP dans le cadre du refinancement de sa dette PLS (Prêt Locatif Social)

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

ACCORDE à hauteur de 100% la caution solidaire du Conseil municipal de la commune des Pavillons-sous-Bois en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt total de d'un million deux cent dix-neuf mille sept cent soixante-six euros et quatre-vingt-huit centimes (1 219 766,88 €) que LOGIREP se propose de contracter auprès d'ABEI et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	1 219 766,88 €
Objet	Refinancement dette PLS Bâti N° TE 70814687 et Foncier n° TE70814806 - Opération PLS de 10 logements collectifs situés 131 Allée Jules Auffret
Commission d'engagement	1 219,76 €
Phase d'amortissement	
Durée	30 ans
Périodicité	Annuelle
Taux	Taux fixe de 0,99 %
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles.

RECONNAIT que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code général des collectivités territoriales. En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la commune des Pavillons-sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger qu'ABEI discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dus.

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son représentant habilité à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00132 - Garantie d'emprunt accordée à ICF LA SABLIERE SA D'HLM pour l'acquisition de 11 logements situés au 237-241 Boulevard Pasteur

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l’Unanimité

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 140 501,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127755, constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer de convention de garantie d'emprunt prévoyant la réservation de deux logements du programme financé par l'emprunt garanti.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00133 - Fixation du montant définitif pour l'année 2021 du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) pour le financement des charges transférées à l'établissement public territorial Grand Paris - Grand Est

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à la Majorité
34 Pour – 1 Abstention (Mme LEBARD)

DÉCIDE de fixer le montant provisoire de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'année 2021 à :

FCCT – part « compétences 2016 »	55 025,00
FCCT – part « compétences 2018 »	35 711,00
FCCT – part « compétences 2019 »	10 929,00
FCCT	101 665,00

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00134 - Compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2020 établi par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) - Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l’Unanimité

PREND ACTE du compte rendu annuel d’activités pour l’année 2020 tel que présenté par l’Établissement Public Foncier d’Île-de-France et annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00135 - Avenant n°1 portant prorogation de la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) jusqu'au 31 décembre 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l’Unanimité

D’APPROUVER l’avenant n°1 de la convention d’intervention foncière conclu entre la commune des Pavillons-sous-Bois et l’Établissement Public Foncier d’Île de France portant sur une prolongation d’un an, soit jusqu’au 31 décembre 2022.

D’AUTORISER Madame le Maire à signer l’avenant n°1 de la convention d’intervention foncière conclu entre la commune des Pavillons-sous-Bois et l’Établissement Public Foncier d’Île-de-France.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00136- Recensement rénové de la population 2022- Rémunération des agents

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l’Unanimité

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de 8 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2022, y compris le recensement des habitations mobiles et personnes sans abri, qui auront chacun en charge, en moyenne, cent vingt logements à enquêter.

DECIDE de l’attribution d’une rémunération forfaitaire de 430 euros brut (quatre cent trente euros) par agent volontaire lié à l’accomplissement de la mission sans indemnité complémentaire.

DECIDE qu’en cas de mission non aboutie, pour des raisons propres à l’agent, il sera redistribué le prorata de 430 euros brut en fonction du nombre d’adresses à redistribuer aux autres agents impactés.

DECIDE que les indemnités complémentaires sont fixées à 1,04 euro brut (un euro et quatre centimes) par feuille de logement et à 1,71 euro brut (un euro et soixante et onze centimes) par bulletin individuel pour la campagne de recensement 2022 y compris le recensement des habitations mobiles et personnes sans abri.

DECIDE de l'attribution d'une rémunération de 645 euros brut (six cent quarante-cinq euros) par agent pour assurer les missions de responsable communal, de coordonnateur communal et de correspondant du R.I.L, qui auront également en charge le suivi la campagne de recensement des habitations mobiles et personnes sans abri les 20 et 21 janvier 2022 sur le territoire communal.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00137 - Ilot canal - projet de rénovation urbaine des Pavillons-sous-Bois - remise des ouvrages composés d'un bâtiment affecté à une crèche collective et un local associatif ainsi que d'un équipement sportif et bassin de retenu aménagé en espace jardin – parcelle B

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE, au titre de la participation de la Ville aux équipements publics de l'opération d'aménagement de rénovation urbaine des Pavillons-sous-Bois, l'acquisition auprès de Séquano Aménagement, des ouvrages correspondant à la structure d'accueil de la petite enfance et un local, l'espace sportif et le bassin de retenu aménagé en jardin ayant pour terrain d'assiette la parcelle cadastrée B n°72 pour un montant de 3 855 125.23 € HT, augmenté de la TVA selon le régime et le taux en vigueur, soit 4 923 983,33 € taxe sur la valeur ajoutée incluse.

DIT qu'il a été :

- affecté à la participation auxdits équipements une participation d'un montant global de 989 081.83 € HT, augmenté de la TVA selon le régime et le taux en vigueur pour la structure d'accueil et 121 753.40 € HT, augmenté de la TVA selon le régime et le taux en vigueur pour l'espace sportif et le bassin de retenu aménagé en jardin,
- versé, à SEQUANO Aménagement une participation d'un montant global de 989 081.83 € HT, augmenté de la TVA selon le régime et le taux en vigueur pour la structure d'accueil et 121 753.40 € HT, augmenté de la TVA selon le régime et le taux en vigueur pour l'espace sportif et le bassin de retenu aménagé en jardin.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous actes relatifs à la remise de la parcelle cadastrée section B n° 72 et des ouvrages qu'elle supporte.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00138 - Convention avec la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain dans le cadre de l'achat d'un autocar G.N.V (Gaz Naturel pour Véhicules)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de versement de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain avec la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

2021.00139 - Convention d'attribution d'une subvention au titre du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » dans le cadre de la mise en place d'un portail famille et du remplacement du logiciel enfance

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'une subvention au titre du Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00140- Convention de prise en charge financière entre la commune des pavillons-sous-bois et Ile-de-France mobilité pour des travaux de fourniture et pose de clotures et d'un portique d'entrée du parking situé au 191 boulevard Pasteur

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de financement concernant la fourniture et pose d'une clôture périphérique et d'un portique d'entrée au parking situé au 191, boulevard Pasteur.

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les actes y afférents.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00141 - Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique » n°21-128 avec la Caisse d'allocations familiales pour le multi-accueil Les Moussaillons

Lecture de la délibération par Mme GARTNER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE, pour assurer le versement de la Prestation de service unique, d'approuver la convention d'objectifs et de financement n°21-128 de la Caisse d'allocations familiales pour le multi-accueil Les Moussaillons.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

2021.00142 - Révisions des tarifs des cours dispensés au conservatoire à rayonnement communal « Hector Berlioz » à compter du 22 août 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention
(Mme LEBARD)

DÉCIDE d'appliquer, à compter du 22 août 2022.

	Formation Musicale Instrument Danse	Formation musicale – Instrument Danse – Art Dramatique			Formation musicale Instrument	Danse Chorale Atelier Jazz
QF	Eveil	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Adulte	Adulte
Jusqu'à 262	36,28	36,28	45,36	54,42	54,42	45,36
De 263 à 527	51,39	51,39	64,25	77,09	77,09	64,25
De 528 à 790	72,57	72,57	90,71	108,85	108,85	90,71
De 791 à 1 056	102,81	102,81	128,50	154,20	154,20	128,50
De 1 057 à 1 317	139,08	139,08	173,85	208,64	208,64	173,85
De 1 318 à 1 582	187,46	187,46	234,32	281,20	281,20	234,32
De 1 583 à 1 845	217,71	217,71	272,13	326,57	326,57	272,13
De 1 846 à 2 110	247,93	247,93	309,91	371,91	371,91	309,91
Plus de 2 110	266,07	266,07	332,57	399,11	399,11	332,57

DIT que chaque discipline représente un tarif sans dégressivité.

DIT que le tarif pour les élèves hors commune sera majoré de 60 %.

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit sur le budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00143 - Révision des tarifs des droits d'inscription à la Bibliothèque municipale à compter du 1er janvier 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention
(Mme LEBARD)**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2021 les droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale comme suit :

Pour les Pavillonnais :

- jusqu'à dix-huit ans ou lycéens	Gratuité
- à partir de dix-huit ans	4,05 €
- bénéficiaires du RSA - Chômeurs	Gratuité

Pour les Non-Pavillonnais :

- jusqu'à dix-huit ans ou lycéens	Gratuité
- à partir de dix-huit ans	6,35 €

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit sur le budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00144 - Révision des tarifs des concessions, du columbarium et des cavurnes aux cimetières de la ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1er janvier 2022

Lecture de la délibération par M. ANATCHKOV

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention
(Mme LEBARD)**

DÉCIDE d'augmenter au 1^{er} janvier 2022, les tarifs des cimetières de 1,5 %, tels que présentés ci-dessous et dans le tableau annexé à la présente délibération :

CONCESSIONS	
concessions de 10 ans (renouvellement uniquement)	71,40 euros
concessions de 15 ans	128,80 euros
concessions de 30 ans	500,15 euros
concessions de 50 ans	1 148,20 euros
Séjour en caveau provisoire (par jour)	2,05 euros
COLUMBARIUM	
Concessions columbarium de 10 ans (renouvellement uniquement)	280,30 euros
Concessions columbarium de 15 ans	388,50 euros
Concessions columbarium de 20 ans (renouvellement uniquement)	517,80 euros
Concessions columbarium de 30 ans	731,10 euros
Concessions columbarium de 50 ans	1148,25 euros
Porte de fermeture	78,15 euros
CAVURNES	
Concessions cavurnes de 15 ans	64,65 euros
Concessions cavurnes de 30 ans	249,95 euros
Concessions cavurnes de 50 ans	574,10 euros

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

2021.00145 - Révision des tarifs de location et caution des salles municipales : salle Mozart, salle Jean Moulin, la Péniche « Le Chat qui Pêche », salle du Conseil et salle des Mariages à compter du 1er janvier 2022

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

FIXE, ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de location, les forfaits ménage et les cautions ménage pour l'ensemble des salles municipales :

Salles	Privés Pavillonnais	Associations locales	Hors commune	Forfait ménage (Facultatif)	Caution ménage (Obligatoire si non souscription au forfait ménage)
MOZART Place Charles de Gaulle 300 places 10H – 2H00	2 602.72 €	1 649.72 €	3 228.06 €	371.27 €	371.27 €
JEAN MOULIN 140 avenue Aristide Briand 80 places 10H – 2H00	561.18 €	281.80 €	764.41 €	148.50 €	148.50 €
PÉNICHE « LE CHAT QUI PÊCHE » 3 allée de Berlin - quai d'Amsterdam 80 places 10H – 2H00	733.46 €	576.30 €	984.94 €	80.44 €	80.44 €
SALLE DU CONSEIL SALLE DES MARIAGES Hôtel de Ville	561.18 €	281.80 €	764.41 €	80.44 €	80.44 €

Le forfait ménage est optionnel.

Si le loueur ne souscrit pas au forfait ménage, la caution ménage est obligatoire et sera demandée à chaque location au moment de la signature du contrat. Elle sera restituée après le déroulement de la manifestation, si le local est rendu propre.

FIXE le montant des cautions à 50 % du tarif de location (hors ménage).

La caution est obligatoire et sera demandée à chaque location au moment de la signature du contrat. Elle sera restituée après le déroulement de la manifestation, si le local est rendu en parfait état et sans dégradation.

FIXE le montant de l'acompte à 30 % du tarif de location (hors ménage).

L'acompte est obligatoire et sera demandé à chaque location au moment de la signature du contrat.

En cas de désistement intervenant moins d'un mois avant la date de location, l'acompte restera entièrement acquis à la Commune sauf cas de force majeure.

FIXE le tarif de location des salles municipales du Conseil et des Mariages à **145.18 €** et celui de la salle municipale Jean Moulin à **187.60 €** pour les syndics afin d'y effectuer les assemblées générales des copropriétés pavillonnaires. Cette location est valable pour une durée de deux heures. Au-delà de ce créneau, toute heure entamée sera facturée **72.58 €**. Par ailleurs, les salles ne peuvent être occupées au-delà de 23h00. Aucune caution ne leur sera demandée.

AUTORISE Madame le Maire à accorder la gratuité de tarifs à certaines associations.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00146 - Révisions des tarifs des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2022

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DÉCIDE d'augmenter les tarifs des redevances pour occupation du domaine public de 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE la nomenclature ci-annexée.

DIT que Madame le Maire, ou son représentant, pourra par arrêté exonérer de la redevance les commerces situés sur les rues où se déroulent des travaux.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00147 - Révision des droits de place, de la taxe d'animation applicable aux marchés forains d'approvisionnement de la commune des Pavillons-sous-Bois et de la redevance versée par le fermier pour l'année 2022

Lecture de la délibération par M. DIALLO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

32 Pour – 3 Contre (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)

DECIDE que l'augmentation des tarifs des droits de place, de la taxe d'animation et de la redevance versée par le fermier pour les marchés forains d'approvisionnement de la Commune est fixée à 1,5 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire, annexée à la présente délibération, et le montant de la redevance forfaitaire et annuelle versée par le fermier, fixée après revalorisation à la somme de 278 451,24 € HT soit 334 141,49 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DIT que la présente délibération sera communiquée au fermier ainsi qu'aux commerçants exerçant leur activité sur les marchés forains d'approvisionnement pavillonnais.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00148 - révision de la tarification des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les adolescents de 12 à 17 ans « Atout' Sports et Loisirs » - Année scolaire 2022/2023

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention
(Mme LEBARD)**

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1,5% sur le montant de l'adhésion annuelle soit la somme de 6,19 € pour l'année scolaire 2022-2023 ;

DECIDE de maintenir la participation de chaque adhérent de 1€ à 5€ par sortie (en fonction du coût de l'activité), comme suit :

Coût de l'activité	Participation des familles
Inférieur ou égal à 5 €	1 €
De 6 € à 10 €	2 €
De 11 € à 15 €	3 €
De 16 € à 20 €	4 €
Supérieur à 20 €	5 €

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00149 - Revision de la tarification des prestations periscolaires pour l'année scolaire 2022/2023

Lecture de la délibération par Mme le Maire
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention
(Mme LEBARD)

DÉCIDE d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 les tarifs suivants (1.5 % d'augmentation) :

	TARIF en €
<u>Garderie du matin</u>	
- par enfant et par jour	1,23
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du matin	1,18
<u>Garderie maternelle du soir</u>	
- par enfant et par jour	2,01
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,90
<u>Tarif exceptionnel Garderie élémentaire du soir sans étude</u>	
- par enfant et par jour	2,01
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir maternelles ou élémentaires	1,90
<u>Etude dirigée</u>	
- par enfant et par jour	2,01
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,90
<u>Garderie élémentaire du soir</u>	
- par enfant et par jour	1,03
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir maternelles ou élémentaires	0,96

PRÉVOIT que des réductions partielles ou totales pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

AUTORISE Madame le Maire à accorder, à titre exceptionnel, une remise totale ou partielle des montants facturés au regard de la situation individuelle. Ces remises pourront être accordées pour un montant maximum de 150 € par usager et par année scolaire.

DIT que le paiement sera demandé après réception d'une facture mensuelle.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00150 - Révision de la tarification des repas dans les établissements scolaires et les centres de loisirs pour l'année scolaire 2022-2023

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention
(Mme LEBARD)**

DÉCIDE d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 les tarifs suivants (1,5 % d'augmentation) :

	TARIF en €
Repas des élémentaires et des maternels	4,08
Repas du personnel enseignant et communal et enfants hors commune	5,08
Repas des contrats Aidés et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi	2,53
Repas occasionnel non prévu ou pris sans inscription en mairie	5,16
Repas pris sur les centres de loisirs par les stagiaires et encadrants lors des stages pendant les vacances scolaires par les associations sportives de la ville	5,08

PRÉCISE que la gratuité des repas sera appliquée :

- pour les enseignants qui assurent la surveillance de la restauration scolaire ;
- pour les personnes extérieures effectuant un stage au sein des services de la Mairie.

PRÉVOIT que des réductions partielles ou totales pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale), hormis pour le tarif des repas occasionnels ou pris sans inscription en mairie et les repas des stagiaires et encadrants des stages sportifs organisés par les associations sportives de la ville pendant les vacances scolaires.

AUTORISE Madame le Maire à accorder, à titre exceptionnel, une remise totale ou partielle des montants facturés au regard de la situation individuelle. Ces remises pourront être accordées pour un montant maximum de 150 € par usager et par année scolaire.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00151 - Revision de la tarification des séjours de vacances, mini-séjours et classes transplantées - participation des familles - année scolaire 2022-2023

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention
(Mme LEBARD)**

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1,5 % sur les tranches du quotient familial pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE RÉDUCTION PAR RAPPORT AU PRIX INITIAL DU SÉJOUR DE VACANCES ET DU MINI-SEJOUR
jusqu'à 262 €	-80 %
de 263 € à 527 €	-70 %
de 528 € à 790 €	-60 %
de 791 € à 1 056 €	-50 %
de 1 057 € à 1 317 €	-40 %
de 1 318 € à 1 582 €	-30 %
de 1 583 € à 1 845 €	-20 %
de 1 846 € à 2 110 €	-10 %
Plus de 2 110 €	-5 %

PARTICIPATION DES FAMILLES AU COÛT DE LA CLASSE TRANSPLANTÉE	
QUOTIENT FAMILIAL	COÛT JOURNALIER
jusqu'à 262 €	7,55 €
de 263 € à 527 €	9,20 €
de 528 € à 790 €	11,14 €
de 791 € à 1 056 €	13,40 €
de 1 057 € à 1 317 €	16,29 €
de 1 318 € à 1 582 €	19,63 €
de 1 583 € à 1 845 €	23,77 €
de 1 846 € à 2 110 €	28,83 €
Plus de 2 110 €	34,84 €

DIT qu'une somme égale à 50 % du prix du séjour sera demandée aux familles lors de l'inscription et le solde devra être acquitté huit jours avant le départ.

DIT que la tranche inférieure à celle calculée sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant, en cas de départs multiples, au même séjour, au sein d'une même famille.

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

AUTORISE Madame le Maire à accorder, à titre exceptionnel, une remise totale ou partielle des montants facturés au regard de la situation individuelle. Ces remises pourront être accordées pour un montant maximum de 150 € par usager et par année scolaire.

DÉCIDE que les critères de priorité d'inscription au mini-séjours sont les suivants :

1. Être pavillonnais,
2. Être acteur de son séjour et participer à l'ensemble de la préparation définie dans le projet pédagogique,
3. Fréquenter régulièrement les Accueils de Loisirs y compris durant les deux mois d'été,
4. Ne pas avoir participé à un séjour court durant les 2 dernières années.

2021-00152 - Révision de la tarification modulée des participations des familles aux accueils de loisirs - année scolaire 2022/2023

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention
(Mme LEBARD)**

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1,5 % du coût journalier des accueils de loisirs et des accueils de loisirs « *Après-midi* » dans le cadre du dispositif « *Ecole ouverte* » pour l'année scolaire 2022/2023 et de fixer un quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACCUEIL DE LOISIRS	TARIF ACCUEIL DE LOISIRS ½ JOURNEE « ÉCOLE OUVERTE » VACANCES SCOLAIRES 2022/2023
jusqu'à 262 €	2,82 €	1,63 €
de 263 € à 527 €	3,09 €	1,79 €
de 528 € à 790 €	3,36 €	1,94 €
Plus de 790 €	3,66 €	2,12 €

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, alors il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

AUTORISE Madame le Maire à accorder, à titre exceptionnel, une remise totale ou partielle des montants facturés au regard de la situation individuelle. Ces remises pourront être accordées pour un montant maximum de 150 € par usager et par année scolaire.

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021-00153 - Révision du tarif de location des installations sportives pour les écoles privées de l'Alliance et de Saint Louis-Sainte Clotilde pour l'année scolaire 2022/2023.

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention
(Mme LEBARD)**

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1,5% et de réviser le montant de la location de ces équipements pour l'année scolaire 2022-2023, soit un montant forfaitaire de 36,37 € T.T.C par créneau trimestriel. Un créneau équivaut à une heure hebdomadaire.

DIT que le produit de cette recette sera inscrit au budget de la ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00154 - Tarif de location d'un car municipal au collège Anatole France pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

34 Pour – 1 Abstention (Mme LEBARD)

DECIDE de fixer le montant de la location d'un autocar pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, au montant forfaitaire de 13 500 € par année scolaire.

DIT que le produit de cette recette sera inscrit au budget de la ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00155 - Révision des tarifs de la participation financière demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux à compter du 1er janvier 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à la Majorité

**31 Pour – 3 Contre (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR) – 1 Abstention
(Mme LEBARD)**

DÉCIDE de fixer à 1,5 % l'augmentation de la participation financière qui peut être demandée aux associations dans le cadre de l'utilisation des cars municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE la nouvelle participation financière, établie comme suit, tout en précisant que le repas du chauffeur sera à la charge de l'association :

Du lundi au samedi

	Participation financière (en €)
Matinée (7h00 – 12h00)	150,57
Après-midi (13h30 – 18h00)	182,85
Journée (7h00 – 18h00)	344,16
Soirée (à partir de 18h00)	182,85

Le dimanche

	Participation financière (en €)
Matinée (7h00 – 12h00)	201,53
Après-midi (13h30 – 18h00)	241,88
Journée (7h00 – 18h00)	403,13
Soirée (à partir de 18h00)	241,88

Déplacement en dehors de la région parisienne : 1,37 € du km.

DIT que Madame le Maire aura la possibilité de mettre à disposition, à titre gracieux, les cars municipaux à différentes associations, selon leur activité et la nature du déplacement.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00156 - Révision du tarif de redevance au titre du stationnement de surface et du forfait post-stationnement

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

ABROGE la délibération n°2015.00017 du 2 février 2015 et la délibération n°2017.00102 du 9 octobre 2017.

APPROUVE les grilles tarifaires de stationnement de surface suivantes à compter du 1^{er} février 2022.

Zones orange et rouge :

30 min	1h	2h	3h	3h-3h30
0,80 €	1,60 €	3,20€	4,80 €	45,00 €

Il est précisé que le paiement est décliné par tranches de 0,10 euros. Le montant minimum est de 0,40 euros.

INSTAURE la gratuité pour les 15 premières minutes de stationnement sur les zones orange et rouge. Cette gratuité de 15 minutes n'est possible qu'une seule fois par jour et par véhicule.

Deux possibilités sont offertes :

- La délivrance d'un ticket de stationnement d'une durée de 15 minutes gratuites
- La délivrance d'un ticket de stationnement de 30 minutes minimum dont 15 minutes gratuites.

PRECISE que le stationnement en surface est gratuit au mois d'août ainsi que les jours fériés.

PRECISE que le Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance paiement de la redevance de stationnement est fixé à 45 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.

PRECISE que le Forfait de Post Stationnement (FPS) pourra bénéficier d'un montant minoré si son règlement s'effectue de manière rapide avant 10 jours, à partir de la date de réception, par courrier, de l'avis établi par l'Agence

PRECISE que le Forfait de Post-Stationnement (FPS) pourra bénéficier d'un montant minoré si son règlement s'effectue de manière rapide avant 10 jours, à partir de la date de réception, par courrier, de l'avis établi par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). Le FPS minoré est fixé à 33 euros.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00157 - Révision des tarifs des abonnements du stationnement du parking souterrain régional (PSR) à compter du 1er janvier 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

ABROGE la délibération n° 2015.00017 du 2 février 2015.

APPROUVE les tarifs ci-après :

Abonnement du parking souterrain régional (PSR):

ABONNEMENTS	MENSUELS	ANNUEL (sur 11 mois)
Permanent 24h/24	51.40 €	565.00 €
Permanent 24h24 moto	31.30 €	343.90 €
Permanent entreprises et commerçants, marchands forains	33.50 €	368.50 €
Abonnement individuel personnel SNCF/STIF automobile	31.30 €	343.90
Abonnement individuel SNCF/STIF moto	20.10 €	221.10 €
Badge		33.50 €
Badge perdu ou cassé		33.50 €

Tarif du stationnement au parking souterrain régional :

TARIF DE REFERENCE (1H00)	PALIER DE 15 MINUTES
----------------------------------	-----------------------------

1.60 €	0.40 €
--------	--------

(Détail de la tarification en annexe)

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00158 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Espace des Arts au titre de l'année 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Espace des Arts une somme de 140 000 € à titre d'avance sur l'année 2022.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00159 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.) au titre de l'année 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder au Stade de l'Est Pavillonnais (S.E.P.), une somme de 60 000 € à titre d'avance sur l'année 2022.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00160 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Club Yvonne de Gaulle au titre de l'année 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'association « Club Yvonne De Gaulle » une somme de 25 000 € à titre d'avance sur l'année 2022.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00161 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) au titre de l'année 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Accompagnement Scolaire des Pavillons (A.S.P.) une somme de 15 000 € à titre d'avance sur l'année 2022.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00162 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'année 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) une somme de 350 000 € à titre d'avance sur l'année 2022.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00163 - Demande de versement d'une avance sur la subvention allouée à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) au titre de l'année 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'accorder à l'Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C.) une somme de 100 000 € à titre d'avance sur l'année 2022.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Ville.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00164 - Avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation de repos dominical pour les commerces de type « produits surgelés »

Lecture de la délibération par M. DIALLO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à l’Unanimité

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 4 et 11 décembre 2022 de 9h00 à 18h00 inclus, le dimanche 18 décembre 2022 de 9h00 à 19h30 inclus, pour les commerces de détail de type « *produits surgelés* » ;

CHARGE Madame le Maire de régler, par arrêté, cette demande de dérogation au repos dominical.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00165 - Avis du Conseil municipal sur une demande de repos dominical pour les commerces de type « concessionnaires automobiles »

Lecture de la délibération par M. DIALLO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à l’Unanimité

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des dimanches 16 janvier 2022, 13 et 20 mars 2022, 10 et 17 avril 2022, 22 et 29 mai 2022, 5 et 12 juin 2022, 18 septembre 2022, 9 et 16 octobre 2022, de 9h00 à 19h30 inclus, pour les commerces de type « *concessionnaires automobiles* ».

CHARGE Madame le Maire de régler, par arrêté, cette demande de dérogation au repos dominical.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00166 - Avis du Conseil municipal sur une demande de repos dominical pour les commerces de type « hypermarchés »

Lecture de la délibération par M. DIALLO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l’Unanimité

ÉMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical des dimanches 6 février 2022, 24 avril 2022, 8 mai 2022, 19 juin 2022, 3 juillet 2022, 28 août 2022, 4 septembre 2022, 6 et 13 novembre 2022 et 4, 11 et 18 décembre 2022 de 9h00 à 20h00 pour les commerces de type « hypermarchés ».

CHARGE Madame le Maire de régler, par arrêté, cette demande de dérogation au repos dominical.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00167 - Organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à la Majorité
32 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, CHLEQ, Mme CALISIR)

RAPPELLE les dispositions générales sur le temps de travail :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures pour 35 heures hebdomadaires, sans préjudice des heures supplémentaires. La durée annuelle du temps de travail est fixée de la façon suivante :

Nombre de jours dans l’année	365 jours
Repos hebdomadaires	104 jours
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires)	25 jours
Jours fériés (forfait)	8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre d’heures par jour travaillé	7 heures
Nombre d’heures travaillées dans l’année	1 596 h arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail effectif	1 607 heures

- Les modalités de temps de travail sont fixées librement, sous réserve de respecter les garanties minimales suivantes :
 - Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures au cours d’une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
 - La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures
 - L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
 - Le repos quotidien est de 11 heures minimum
 - Le repos hebdomadaire est de 35 heures minimum comprenant en principe le dimanche
 - Un temps de pause de 20 minutes minimum doit être octroyé pour 6 heures de travail consécutif
- Il est possible de déroger aux garanties minimales pour une durée limitée lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (catastrophe naturelle, organisation de

consultations électorales), par décision du chef de service qui en informe les représentants du personnel.

CONFIRME le temps de travail hebdomadaire au sein de la collectivité à 37h30, répartis sur l'année en plusieurs cycles de travail afin de tenir compte des contraintes propres à chaque activité, et de rendre ainsi un meilleur service public à l'utilisateur :

- Cycle de travail hebdomadaire organisé à l'identique d'une semaine sur l'autre tout au long de l'année,
- Cycle de travail pluri-hebdomadaire organisé sur plusieurs semaines qui vont se répéter tout au long de l'année (semaine A et semaine B),
- Cycle de travail annuel alternant des périodes d'intense et de faible activité (temps scolaires, saisons culturelles notamment).

CONFIRME la possibilité offerte à la collectivité territoriale de fixer, au cas par cas, un temps de travail hebdomadaire à 35 heures.

CONFIRME la possibilité donnée aux agents, pour lesquels un contrôle automatisé du temps de travail est mis en place, de moduler leurs horaires journaliers de travail de la façon suivante si les nécessités de service le permettent :

	Plage fixe	Plage modulable
Matin	09h30 à 11h30	08h30 à 09h30 / 11h30 à 14h00
Après-midi	14h00 à 16h30	16h30 à 18h30

FIXE les congés annuels rémunérés pour chaque année civile à 5 fois les obligations hebdomadaires des agents pour une année de service accompli, calculés en jours au prorata du temps de travail, notamment de la façon suivante :

- 25 jours pour les agents à temps complet travaillant 5 jours par semaine
- 25 jours pour les agents à temps partiel 80 % travaillant 5 jours par semaine
- 20 jours pour les agents à temps partiel 80 % travaillant 4 jours par semaine

DIT que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de 7 heures, soit :

- 1 journée d'ARTT supprimée pour les agents à 37h30
- 7 heures de travail supplémentaires pour les agents à 35h00

ATTRIBUE des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) aux agents travaillant 37h30 hebdomadaires, selon les quotités suivantes après suppression de la journée de solidarité :

- Agents à temps complet 14 jours d'ARTT
- Agents à temps partiel 90 % 12,5 jours d'ARTT
- Agents à temps partiel 80 % 11 jours d'ARTT
- Agents à temps partiel 70 % 10 jours d'ARTT
- Agents à temps partiel 60 % 8,5 jours d'ARTT
- Agents à temps partiel 50 % 7 jours d'ARTT

DIT que la réduction du temps de travail s'effectue en fonction de jours réellement travaillés, et que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent donc à due proportion le nombre de jours d'ARTT que les agents peuvent acquérir.

RAPPELLE que les agents à temps non complet et ceux à 35 heures hebdomadaires ne peuvent bénéficier de jour d'ARTT.

CONFIRME l'application de temps de travail spécifiques afin de tenir compte des sujétions liées à la nature de certaines missions, pour les fonctions suivantes :

- Agents de police municipale, compte tenu du travail de nuit, de dimanche, en horaires décalés et en équipes, à hauteur de 6 jours d'ARTT supplémentaires ;
- Gardien de l'Hôtel de Ville, compte tenu du travail en horaires décalés et des modulations importantes du cycle de travail, à hauteur de 2 jours d'ARTT supplémentaires.

ACCORDE aux agents de la collectivité les autorisations spéciales d'absence de droit, dont les modalités sont précisées par voie législative ou réglementaire :

- Motifs civiques (juré d'assises, formation sapeur-pompier volontaire, don du sang)
- Exercice d'un mandat électif local
- Motifs syndicaux (représentants ou experts au sein d'organismes statutaires)
- Motifs professionnels (formation professionnelle, visite et examens médicaux de la médecine préventive)
- Fêtes religieuses
- Examens médicaux obligatoires liés à la maternité

ACCORDE aux agents de la collectivité les autorisations spéciales d'absence suivantes à l'occasion de certains événements familiaux, dans la limite de celles applicables au sein de la fonction publique d'Etat et dans l'attente de la publication du décret prévu par l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée :

Evènement	Lien de parenté	Jours accordés
Mariage ou Pacs	Agent	5 jours ouvrables
Mariage	Enfant	3 jours ouvrables
	ascendant, frère/sœur, oncle/tante, neveu/niece, beau-frère/belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès	Enfant âgé de 25 ans et plus	5 jours ouvrables
	Enfant ou personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans	7 jours ouvrés + 8 jours fractionnables pris dans le délai d'un an à compter du décès
	Conjoint, partenaire de PACS, concubin, père/mère, beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables
	Autres ascendants, frère/sœur, oncle/tante, neveu/niece, beau-frère/belle-sœur	1 jour ouvrable
Maladie très grave	Enfant, conjoint, partenaire de PACS, concubin, père/mère, beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables
	Autres ascendants, frère/sœur, oncle/tante, neveu/niece, beau-frère/belle-sœur	1 jour ouvrable
Garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde, âgé de 16 ans au plus ou en situation de handicap		obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours), doublés si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint n'en bénéficie pas

PRECISE que ces autorisations spéciales d'absences sont acceptées sous réserve des nécessités de service et de la présentation d'un justificatif.

ABROGE au 1^{er} janvier 2022 les délibérations n° 2001.210 du 18 décembre 2001, n° 2002.190 du 19 décembre 2002, n° 2012.04 du 23 janvier 2012 et n° 2012.104 du 1^{er} octobre 2012 susvisés, et par conséquent les congés extralégaux accordés aux agents de la collectivité.

PRECISE que les protocoles d'organisation des services pourront prévoir des aménagements en fonction des besoins, mais devront strictement respecter les dispositions relatives au temps de travail et aux cycles de travail applicables au sein de la collectivité.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Comptable publique et affichée en mairie.

2021.00168 - Mise à disposition de personnel auprès de la Mission Locale Intercommunale (VILLEMOMBLE - GAGNY - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS)

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

35 votants – Vote à l'Unanimité

DÉCIDE d'approuver la mise à disposition d'un agent à hauteur de 50 % au profit de la Mission Locale Intercommunale à compter du 3 janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et qui ne pourra excéder 3 ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DECIDE que la Mission Locale Intercommunale remboursera à la Commune la moitié du montant de la rémunération brute et des charges patronales afférentes à l'agent mis à disposition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00169 - Tableau des emplois - Budget principal Ville

Lecture de la délibération par Mme le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

35 votants – Vote à la Majorité

34 Pour – 1 Abstention (Mme LEBARD)

DECIDE la suppression des postes suivants :

- Directeur adjoint des Services Techniques, poste n° 3869
- Adjoint en charge des bâtiments, poste n° 3147
- Adjoint au responsable du Centre Technique Municipal, responsable du magasin, poste n° 3769

DECIDE la création des emplois suivants :

Emploi	Numéro de poste	Cadre d'emplois
Directeur des Equipements Publics, adjoint au DST	4513	Ingénieurs Techniciens
Responsable Opérations et Maintenance	4514	Techniciens
Responsable Achats et Approvisionnements	4515	Agents de maîtrise Adjoints techniques

DECIDE de renommer le poste n° 568 de Responsable des Services Techniques Municipaux, en Responsable du service de Gestion Technique de Proximité.

DECIDE de partager le poste n° 456 de secrétaire administrative à mi-temps entre le service de Gestion Technique de Proximité et la Direction des systèmes d'information.

DECIDE d'élargir au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux les emplois suivants :

- Adjoint en charge des Espaces Verts, poste n° 178
- Appariteur, poste n° 1222

DECIDE d'élargir au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales l'emploi de Directrice adjointe de la crèche des Moussaillons et du multi-accueil A Petits Pas, poste n° 3957.

DECIDE d'élargir au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques l'emploi d'agent bibliothécaire, poste n° 2585.

DIT que les emplois ainsi créés pourront être pourvus par un fonctionnaire, ou à défaut par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et que dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

FIXE le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2022 tel que présenté en annexe.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00170 - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2020.

Ce rapport annuel est tenu à la disposition du public aux services techniques aux jours et heures d'ouverture de ce service.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00171 - Présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2020.

Ce rapport annuel est tenu à la disposition du public aux Services techniques aux jours et heures d'ouverture de ce service.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

2021.00172 - Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire gérant le service public des marchés d'approvisionnement de Chanzy, les Coquetiers et la Basoche au titre de l'année 2020

Lecture de la délibération par M. DIALLO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
35 votants – Vote à l'Unanimité

PREND ACTE du rapport du délégataire du service public des marchés forains relatif à l'année 2020.

Ce rapport annuel est tenu à la disposition du public aux services techniques aux jours et heures d'ouverture de ce service.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 H 55.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 15 décembre 2021.

Le Maire,

Katia COPPI